

ISAAF POIDS LOURD

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat.
Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

Que vous soyez un particulier ou un professionnel, propriétaire détenant un véhicule poids lourd supérieur à 3.5 tonnes et moins de 42 tonnes, AFRICA First Assist vous propose une couverture adaptée à vos exigences afin de vous permettre de circuler librement en toute sérénité au Maroc et en Europe.
Ce produit vous couvre en cas de panne, d'accident du véhicule assuré et en cas d'accident d'incendie et de décès pour les personnes assurées.

Quelles sont les garanties et les prestations accordées ?

Assistance Technique

Assistance en cas de panne ou d'accident

- Alerte à la Protection civile en cas de blessés
- Aide à l'établissement du constat amiable (Maroc uniquement)
- Réparation sur place en cas de problème, survenu sur une zone urbaine au Maroc (Crevaision, Panne ou erreur de carburant, batterie).
- Prise en charge au Maroc du retour des personnes assurées à leur domicile, ou à leur point de destination.
- Remorquage vers le garage le plus proche du lieu du sinistre
 - Plafond Maroc : 3.500 Dhs (panne) et 5.500 Dhs (accident,)
 - Plafond Europe : 12.000 Dhs (panne) et 30.000 Dhs (accident).
- Transport des personnes assurées à la localité la plus proche du lieu du sinistre.
- Frais de gardiennage à concurrence de 1.000 dhs.
- Orientation /conseil pour marchandise transportée
- Frais d'hôtel
 - Si réparation >24h, prise en charge des nuitées d'hôtel pour les personnes assurées :
 - Maroc : 500 Dhs par nuit pendant 5 nuits,
 - Europe : 900 Dhs par nuit pendant 5 nuits.
- Avance de fond pour réparation du véhicule assuré à concurrence de 50.000 dhs.

Assistance Médicale et Décès

En cas d'accident ou d'incendie

- Second transport sanitaire (ambulance simple ou médicalisée), suite à un accident de la circulation.
- Transport de corps de la personne assurée décédée.

Assistance Juridique en Europe

- Avance de caution pénale à concurrence de 50.000 dhs.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance entièrement au moment de la souscription du présent contrat.

Où suis-je couvert (e) ?

Les garanties d'assistance s'appliquent au Maroc et dans les pays d'Europe mentionnés ci-dessous :

l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Quand commence la couverture et quand prend-t-elle fin ?

Le souscripteur assuré devra faire son choix, entre une durée ferme d'une année et un renouvellement par tacite reconduction.
Les garanties de ce contrat sont acquises aux personnes assurées 24 heures après la date de souscription.

Modalités de mise en œuvre des prestations d'assistance

En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par :

- Tel: (+212) 05 22 97 47 47 - Fax : (+212) 05 22 97 45 36
- Email : assistance@africafirstassist.com

Notre Service Clientèle est joignable du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 par :

- Tel: (+212) 05 22 95 75 20/22 - Fax : (+212) 05 22 58 68 78
- Email : responsable.service.clientele@africafirstassist.com

Quelles sont les personnes assurées ?

- ✓ Conducteur assuré du véhicule assuré,
- ✓ 1 seul passager transporté à titre gratuit dans le véhicule assuré.

Quels sont les véhicules assurés ?

Tout véhicule de transport de marchandises dont le poids total en charge est supérieur à 3.5 tonnes et qui peut aller jusqu'à 42 tonnes.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ✗ Les indemnités de quelque nature que ce soit, sauf les prestations accordées par le présent contrat,
- ✗ Le sinistre dont le fait générateur est antérieur à la date d'effet du présent contrat,
- ✗ Tout sinistre survenu avant ou après la période de validité du contrat,
- ✗ Les véhicules utilisés pour le transport onéreux des personnes,
- ✗ Les assistances sur les véhicules de tourisme,
- ✗ Les assistances sur les véhicules de transport de marchandises dont le PTC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes et supérieur à 42 tonnes,
- ✗ Les véhicules de deux ou trois roues dont la cylindrée est inférieure à 125 CC,
- ✗ Les véhicules de location,
- ✗ Les véhicules immatriculés et/ou assurés à l'étranger,
- ✗ La consommation du véhicule, les frais de traversée et péages,
- ✗ Le bris de glace,
- ✗ Les frais de réparation du véhicule,
- ✗ Les Marchandises transportées,
- ✗ Les véhicules âgés plus de 10 ans en cas de panne et plus de 15 ans en cas d'accident,
- ✗ Les véhicules transportant des marchandises inflammables ou explosives,
- ✗ Les frais relatifs aux déchargements,
- ✗ Le stockage et conservation des biens.

Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, et la suspension de garantie.

Au moment de la souscription du contrat

- ✓ L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances pouvant permettre l'appréciation du risque à garantir.

En cas de sinistre

- ✓ Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- ✓ Déclarer dans les cinq (5) jours à partir de la date de survenance du sinistre.